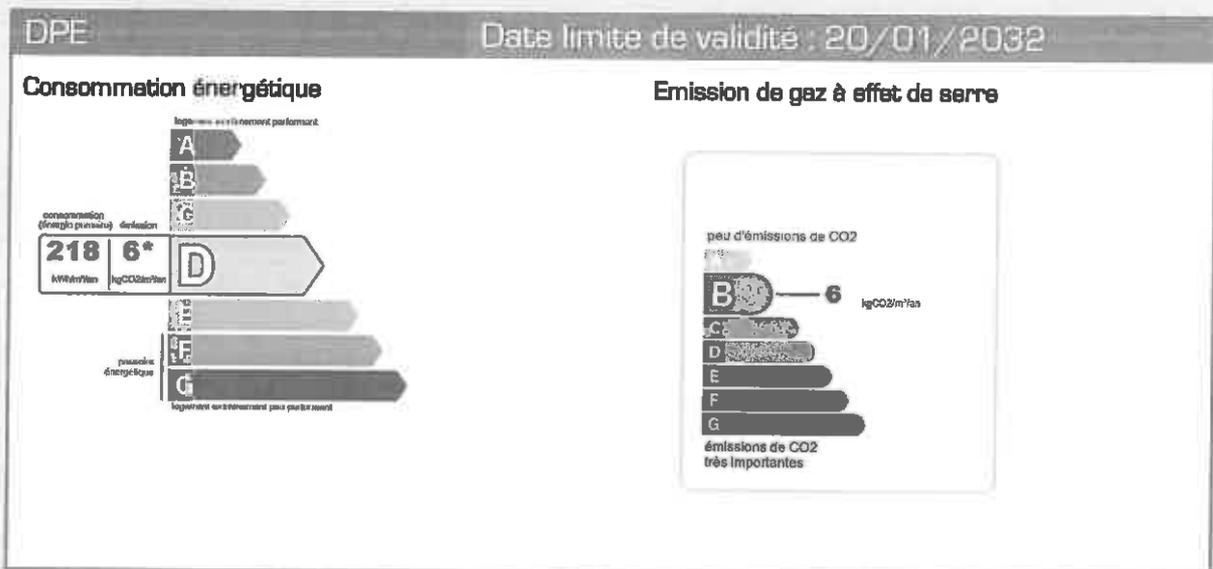


> Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Ref. : DIA-HEN03-2201-079



Propriétaire : Monsieur David DE FREITAS
Adresse du bien : 540 chausse Brunehaut , 62145 ESTREE BLANCHE
Nature du bien : Maison individuelle (5 pièces)
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire :
Date limite de validité : 20/07/2022
Référence client :



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Superficie Carrez

Validité illimitée (sauf travaux)

Superficie « Carrez » : 98,99 m²
Superficie hors « Carrez » : 20,33 m²



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Ref. : DIA-HEN03-2201-079

Plomb

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence :

Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Électrique

Date limite de validité : 20/01/2025

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

ERP

Date limite de validité : 20/07/2022

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :
Inondation, ppr Inondation prescrit le 28/12/2000 : exposé.

Risque sismique : Zone Faible

Risque radon : Faible avec facteur de transfert

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Faible (1)

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles

> Les intervenants du dossier

> Propriétaire : Monsieur David DE FREITAS

540 chaussée Brunehaut, 62145 ESTREE BLANCHE

> Votre cabinet :

21 domaine de la Chaussée, 62231 COQUELLES

03 21 35 62 64

nicolas.puget@diagamter.com

> Technicien : Monsieur Henry PUGET

03 21 35 62 64

Henry.puget@diagamter.com



Monsieur Henry PUGET
Diagnosticheur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-HEN03-2201-079

 Sommaire

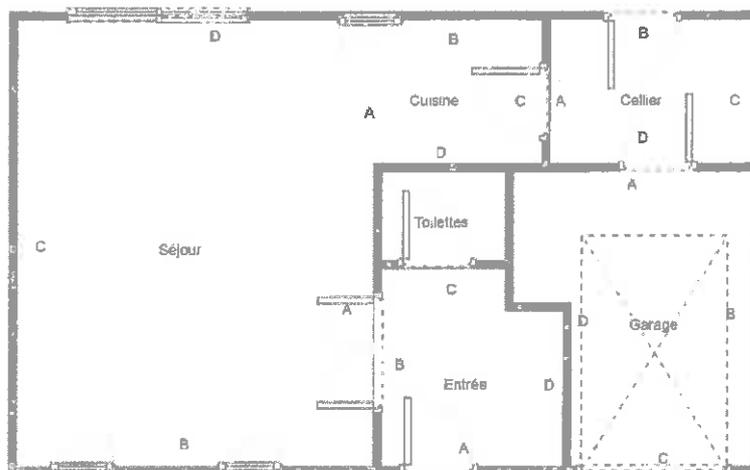
Eléments de repérage	7
Rapport DPE	11
Rapport Amiante	25
Rapport Superficie Carrez	33
Rapport Plomb	37
Rapport Electricité	47
Rapport ERP	55
Attestation d'assurance du dossier	63
Certificat de compétences du dossier	64
Attestation sur l'honneur DDT	65
Conditions particulières DDT	67


Eléments de repérage
Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Carrelage) Porte ABC(Bois Vernis)
(2) Séjour	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Carrelage) Porte A(Bois Vernis) Fenêtre B1B2D(Bois Vernis)
(3) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Carrelage) Porte C(Bois Vernis) Fenêtre B(Bois Vernis)
(4) Callier	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Carrelage) Porte AB(Bois Vernis) Porte D(Bois peint)
(5) Garage	Sol (Béton) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre) Porte A(Bois peint)
(6) Toilettes	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Carrelage) Porte A(Bois Vernis)
1er étage	
(7) Palier	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Vernis) Porte ABC1C2D(Bois peint)
(8) Débarras	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Vernis) Porte A(Bois peint)
(9) Chambre 1	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Vernis)
(10) Chambre 2	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(Bois Vernis)
(11) Salle de bains	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Vernis)
(12) Bureau	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois Vernis)
(13) Chambre 3	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois Vernis)

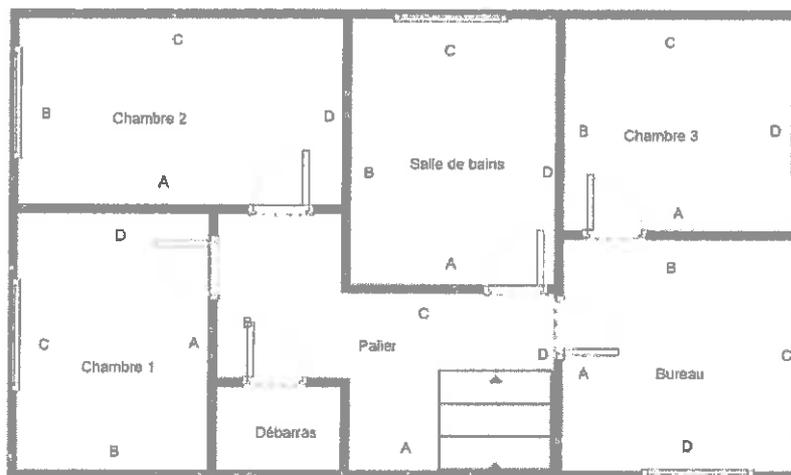
Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Rez de chaussée

Réf : DIA-HEN03-2201-079	Titre		Planche de repérage technique
540 chausse Brunehaut 62145 ESTREE BLANCHE	Indice A	Auteur : Monsieur Henry PUGET	Bat. A du plan de masse



1er étage

Réf : DIA-HEN03-2201-079	Titre		Planche de repérage technique
540 chausse Brunehaut 62145 ESTREE BLANCHE	Indice A	Auteur : Monsieur Henry PUGET	Bat. A du plan de masse

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

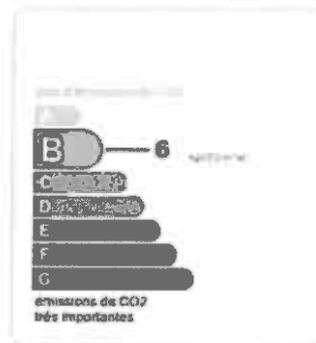
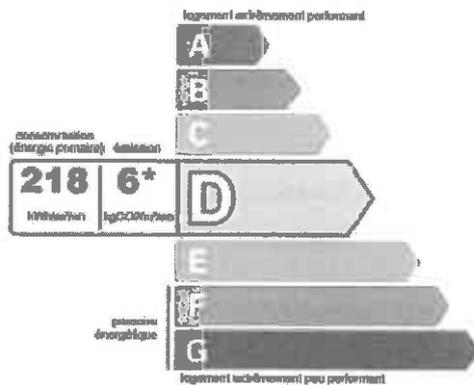
n° : 2262E0126033W
établi le : 21/01/2022
valable jusqu'au : 20/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : **540 chausse Brunehaut, 62145 ESTREE BLANCHE**
type de bien : **Maison individuelle**
année de construction : **1949**
surface habitable : **99 m²**
propriétaire :
adresse :

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'équipement du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 688 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3585 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisés (coûts : électrique, gaz, fuel, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1316 €** et **1780 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

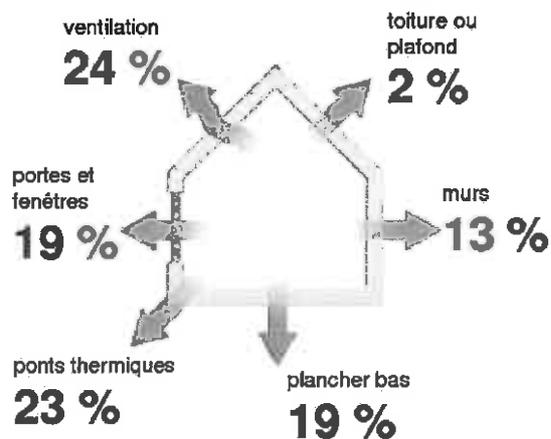
Informations diagnostiqueur

Nicolas PUGET
21 Domaine de la Chaussée
62231 COQUELLES
diagnostiqueur :
Henry PUGET

tel : 03.21.35.62.64
email : nicolas.puget@diagamter.com
n° de certification : CPDI5809
organisme de certification : ICERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	bois	2758 (2756 ef)	Entre 882€ et 1 194€	 65%
	électrique	11899 (5174 ef)		
 eau chaude sanitaire	électrique	6199 (2261 ef)	Entre 325€ et 439€	 25%
 refroidissement				 0%
 éclairage	électrique	430 (187 ef)	Entre 27€ et 37€	 3%
 auxiliaires	électrique	1 310 (569 ef)	Entre 82€ et 110€	 7%
énergie totale pour les usages recensés		21 595 kWh (10 947 kWh é.f.)	Entre 1 316€ et 1 780€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 110,18l par jour

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,

c'est en moyenne -25,1% sur votre facture soit -261

€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,

température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 110,18l /jour
d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement

(1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

45l consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -26% sur votre facture soit -101 € par an.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche
- Réduisez la durée des douches



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 1 Nord Briques pleines simples donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé Mur 2 Sud Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	 Moyenne
 toiture / plafond	Plafond 1 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	très bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm) Porte Bois Opaque pleine	 Moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique NF*** Electrique installée en 2018 Poêle à granulés Bois installée en 2018
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2018
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 pilotage	Radiateur électrique NF*** : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température Poêle à granulés : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalyseDPE DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2282E0128033W**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AE-5**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **21/01/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		62 - Pas de Calais
Altitude	📍 donnée en ligne	0
Type de bien	🔍 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	📅 valeur estimée	1949
Surface habitable du logement	🔍 observée ou mesurée	99
Nombre de niveaux du logement	🔍 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 observée ou mesurée	2,5

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Surface	🔍 observée ou mesurée	19,65 m ²
	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Épaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Épaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée	7 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 observée ou mesurée	Garage
	Surface Aûu	🔍 observée ou mesurée	19,65 m ²
	Surface Aue	🔍 observée ou mesurée	19,65 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	📄 document fourni	Oui
	Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage
	Mur 2	Surface	🔍 observée ou mesurée
Matériau mur		🔍 observée ou mesurée	Briques pleines simples
Épaisseur mur		🔍 observée ou mesurée	34 cm
Isolation : oui / non / inconnue		🔍 observée ou mesurée	Oui
Épaisseur isolant		🔍 observée ou mesurée	7 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Mur 3	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde	
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur 3	Surface	observée ou mesurée	16,91 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples	
	Épaisseur mur	observée ou mesurée	45 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui	
	Épaisseur isolant	observée ou mesurée	7 cm	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde	
Mur 4	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
	Surface	observée ou mesurée	14,3 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples	
	Épaisseur mur	observée ou mesurée	45 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui	
	Épaisseur isolant	observée ou mesurée	7 cm	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non	
Plafond 1	Inertie	observée ou mesurée	Lourde	
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
	Surface	observée ou mesurée	47,1 m ²	
	Type	observée ou mesurée	Bois sous solives bois	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui	
	Épaisseur isolant	document fourni	25 cm	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus	
	Surface Aiu	observée ou mesurée	47,1 m ²	
	Surface Aue	observée ou mesurée	47,1 m ²	
Plancher 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Oui	
	Surface	observée ou mesurée	65,59 m ²	
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue	
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	49,08 m	
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	65,59 m ²	
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde	
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein	
	Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée	2 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	10 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
	Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée	2 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
		Epaisseur lame air	observée ou mesurée	10 mm
		Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air	
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud	
Présence de joints		observée ou mesurée	Non	
Fenêtre 3		Surface de baies	observée ou mesurée	2,1 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	10 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12 mm)	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
	Fenêtre 4	Surface de baies	observée ou mesurée	1,32 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	10 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des bales	☺ observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Surface de bales	☺ observée ou mesurée	5,28 m²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	10 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des bales	☺ observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Type de menuiserie	☺ observée ou mesurée	Bois
Type de porte	☺ observée ou mesurée	Opaque pleine
Surface	☺ observée ou mesurée	1,89 m²
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	☺ observée ou mesurée	Mur 1 : ITI
Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7,86 m
Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	☺ observée ou mesurée	Mur 2 : ITI
Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7,86 m
Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	☺ observée ou mesurée	Mur 3 : ITI
Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7,46 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 2 (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 3 (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 4 (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 3 (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 4 (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 4 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 2 (à droite du refend)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 3 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
Linéaire Mur 4 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 8 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur	
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 8 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur	
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 8,8 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur	
Linéaire Fenêtre 4 Mur 4	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,6 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur	
Linéaire Fenêtre 5 Mur 4	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 9,2 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur	
Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Porte 1 Mur 3	Type Isolation	☞ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée 5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☞ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☞ observée ou mesurée 10 cm
	Position menuiseries	☞ observée ou mesurée Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Radiateur électrique NF***	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	observée ou mesurée	Radiateur électrique NF***
	Surface chauffée	observée ou mesurée	99 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée	2018
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur électrique NF***
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	99 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée	Divisé
	Équipement d'intermittence	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée	Non
Poêle à granulés	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	observée ou mesurée	Poêle à granulés
	Surface chauffée	observée ou mesurée	99 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée	2018
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Bois
	Type de combustible bois	observée ou mesurée	Granulés, briquettes
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	observée ou mesurée	Autres équipements
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	0 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée	Divisé
	Équipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage	observée ou mesurée	Non	
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	observée ou mesurée	2018
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée	Individual
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Ventilation	Catégorie de ballon	observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
	Type de ventilation	observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	document fourni	2006
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Non

équipements

Fiche technique du logement (suite)



Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Monsieur David DE FREITAS

540 chaussée Brunehaut. 62145 ESTREE BLANCHE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	540 chausse Brunehaut , 62145 ESTREE BLANCHE
Description sommaire	Maison individuelle (5 pièces)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AE, N° parcelle(s) : 5
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Non communiquée
Fonction principale du bâtiment	Habitation

Références de la mission

Commande effectuée le	21/01/2022
Visite réalisée le	21/01/2022 à 09:09
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Henry PUGET Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert (Réf : 5809)
Assurances	AXA RCP n° 10394600604 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS, EUROFINS
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à COQUELLES, le 21/01/2022

Monsieur Henry PUGET
Diagnosticteur certifié



Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)
Clapets/ volets coupe-feu.
Portes coupe-feu
Vide-ordures.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets, volets, rebouchage.
Joints (tresses, bandes).
Conduits.

Éléments extérieurs
Composant de la construction

Toitures.
Bardages et façades légères.
Conduits en toiture et façade

Partie du composant à sonder ou vérifier

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée, Séjour, Cuisine, Cellier, Garage, Toilettes.
- 1er étage : Palier, Débarras, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bains, Bureau, Chambre 3.

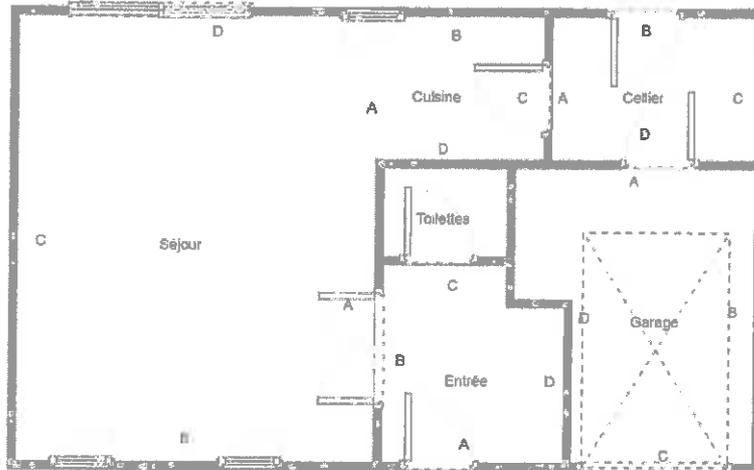
Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Observations

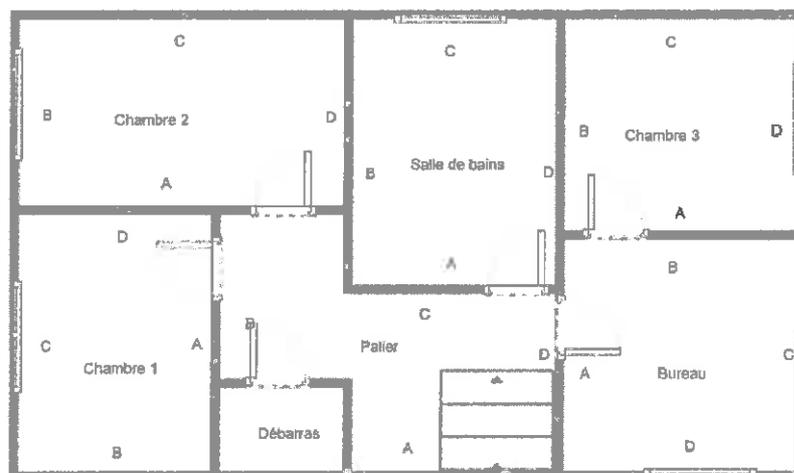
Sans objet

Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Rez de chaussée

Réf : DIA-HEN03-2201-079	Titre		Planche de repérage technique
540 chausse Brunehaut 62145 ESTREE BLANCHE	Indice A	Auteur : Monsieur Henry PUGET	Bat. A du plan de masse



1er étage

Réf : DIA-HEN03-2201-079	Titre		Planche de repérage technique
540 chausse Brunehaut 62145 ESTREE BLANCHE	Indice A	Auteur : Monsieur Henry PUGET	Bat. A du plan de masse

Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Evaluation des états de conservation

Sans objet.

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

> Mesurage d'un lot de copropriété

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Monsieur David DE FREITAS
540 chaussée Brunehaut, 62145 ESTREE
BLANCHE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	540 chausse Brunehaut , 62145 ESTREE BLANCHE
Description Sommaire	Maison individuelle (5 pieces)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AE, N° parcelle(s) : 5
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Non communiquée
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	21/01/2022
Visite réalisée le	21/01/2022 à 09:09
Opérateur de repérage	Monsieur Henry PUGET
Assurances	AXA RCP n° 10394600604 - Montant de garantie 2 000 000 € - Date de validité 31/12/2021
Sous-traitance	Sans objet

Résultats du mesurage

Superficie	
Superficie « Carrez » :	98,99 m ²
Superficie hors « Carrez » :	20,33 m ²

Fait à COQUELLES, le 21/01/2022

Monsieur Henry PUGET
Diagnosticteur agréé




Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Superficie (m ²)	Carrez	Superficie Hors Carrez (m ²)	Motif de non prise en compte
(1) Rez de chaussée Entrée		6,28	0,00	
(2) Rez de chaussée Séjour		36,96	0,00	
(3) Rez de chaussée Cuisine		12,33	0,00	
(4) Rez de chaussée Cellier		0,00	5,47	
(5) Rez de chaussée Garage		0,00	14,86	
(6) Rez de chaussée Toilettes		1,22	0,00	
(7) 1er étage Palier		3,90	0,00	
(8) 1er étage Débarras		0,53	0,00	
(9) 1er étage Chambre 1		8,21	0,00	
(10) 1er étage Chambre 2		10,39	0,00	
(11) 1er étage Salle de bains		6,15	0,00	
(12) 1er étage Bureau		6,32	0,00	
(13) 1er étage Chambre 3		6,70	0,00	
Total		98,99	20,33	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Appareil Surface LEICA DISTO N.C.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence :

- Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez ») ; décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Art. 54 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Extrait de l'Art. 4-1 du décret n°67-223 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 du décret n°67-223 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Précisions

Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au sol du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habillage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

Attention : Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou balcon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire ; partie commune à usage privatif...) Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'Acheteur de la prestation.

> Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Monsieur David DE FREITAS
540 chaussée Brunehaut, 62 145 ESTREE BLANCHE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	540 chausse Brunehaut , 62145 ESTREE BLANCHE
Description Sommaire	Maison individuelle [5 pièces]
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AE, N° parcelle(s) : 5
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Non communiquée
Description de l'ensemble du bien immobilier	

Références de la mission

Commande effectuée le	21/01/2022
Visite réalisée le	21/01/2022 à 09.09
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Henry PUGET. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.cert (Réf : 5809)
Assurances	AXA RCP n° 10394600604 - Montant de garantie 2 000.000 € - Date de validite 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS, EUROFINS
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
FONDIS	Appareil PLOMB	2-0616	Cadmium	19/02/2020	850	T620427

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,0 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,010 - final à 1,020 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	116
%	6,9	93,1	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

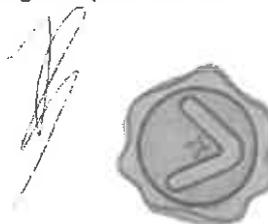
Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à COQUELLES, le 21/01/2022

Monsieur Henry PUGET
Diagnosticheur certifié



Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée, Séjour, Cuisine, Cellier, Garage, Toilettes.

1er étage : Palier, Débarras, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bains, Bureau, Chambre 3.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

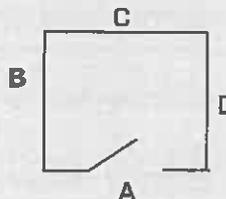
Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale. Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A)



Localisation des mesures

HG
G gauche
BG
H haut
C centre
B bas
HD
D droite
BD

Nombre total d'unités de diagnostic | 116
Nombre total de mesures | 216

Abréviations :

N° Numéro de la mesure nm Non mesuré

Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
3	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
4	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
5	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0,9		0	
6	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0,9		0	
7	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
8	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
9	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
10	Porte et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	<0,9		0	
11	Porte et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	<0,9		0	
12	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
13	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
14	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0,9		0	
15	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0,9		0	
16	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
17	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de la dégradation	Classe	Observations
18	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
19	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
20	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
21	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
22	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0,9		0	
23	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0,9		0	
24	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
25	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
26	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
27	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Vernis	En bas	<0,9		0	
28	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Vernis	En haut	<0,9		0	
29	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Vernis	En bas	<0,9		0	
30	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Vernis	En haut	<0,9		0	
31	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Vernis	En bas	<0,9		0	
32	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Vernis	En haut	<0,9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
33	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
34	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
35	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
36	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
37	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
38	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
39	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
40	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
41	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
42	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
43	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
44	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
45	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
46	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
47	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
48	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
49	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
50	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
51	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
52	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
53	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
54	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
55	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
56	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
57	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
58	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
59	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cellier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
60	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
61	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
62	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
63	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
64	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
65	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
66	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
67	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
68	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
69	Porte et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
70	Porte et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
71	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
72	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
73	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
74	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
75	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
76	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Garage

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
77	Plafond		Plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
78	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
79	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
80	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
81	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
82	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
83	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
84	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
85	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
86	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
87	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Toilettes

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
88	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
89	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
90	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
91	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
92	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
93	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
94	Plinthes	ABCD	Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
95	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
96	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
97	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
98	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
99	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
100	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
101	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9				
102	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9				
103	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
104	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				
105	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9				
106	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9				
107	Plinthes	ABCD	Bois / Vernis	A droite	<0,9				
108	Plinthes	ABCD	Bois / Vernis	A gauche	<0,9				
109	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
110	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				
111	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9				
112	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9				
113	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
114	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				
115	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0,9				
116	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0,9				
117	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0,9				
118	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0,9				
119	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
120	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				
121	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9				
122	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9				

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Débarras

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
123	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9				
124	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9				
125	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
126	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				
127	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9				
128	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9				
129	Plinthes	ABCD	Bois / Vernis	A droite	<0,9				
130	Plinthes	ABCD	Bois / Vernis	A gauche	<0,9				
131	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
132	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				
133	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
134	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				
135	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
136	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
137	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9				
138	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9				
139	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
140	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				
141	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9				
142	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9				
143	Plinthes	ABCD	Bois / Vernis	A droite	<0,9				
144	Plinthes	ABCD	Bois / Vernis	A gauche	<0,9				
145	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
146	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				
147	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0,9				
148	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0,9				
149	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0,9				
150	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0,9				
151	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
152	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				
153	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
154	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
155	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9				
156	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9				
157	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
158	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				
159	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9				
160	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9				
161	Plinthes	ABCD	Bois / Vernis	A droite	<0,9				
162	Plinthes	ABCD	Bois / Vernis	A gauche	<0,9				
163	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	<0,9				
164	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	<0,9				
165	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	<0,9				
166	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	<0,9				
167	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
168	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				
169	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				
170	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
171	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
172	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
173	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
174	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
175	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
176	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
177	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
178	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
179	Plinthes	ABCD	Carréage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carréage ou faïence
180	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
181	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
182	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
183	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
184	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
185	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
186	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
187	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
188	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
189	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Bureau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
190	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
191	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
192	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
193	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
194	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
195	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
196	Plinthes	ABCD	Bois / Vernis	A droite	<0,9			0	
197	Plinthes	ABCD	Bois / Vernis	A gauche	<0,9			0	
198	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
199	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
200	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
201	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
202	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
203	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
204	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
205	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
206	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
207	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
208	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
209	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
210	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
211	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
212	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
213	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
214	Plinthes	ABCD	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
215	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
216	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
217	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
218	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
219	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
220	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
221	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
222	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
223	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
224	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

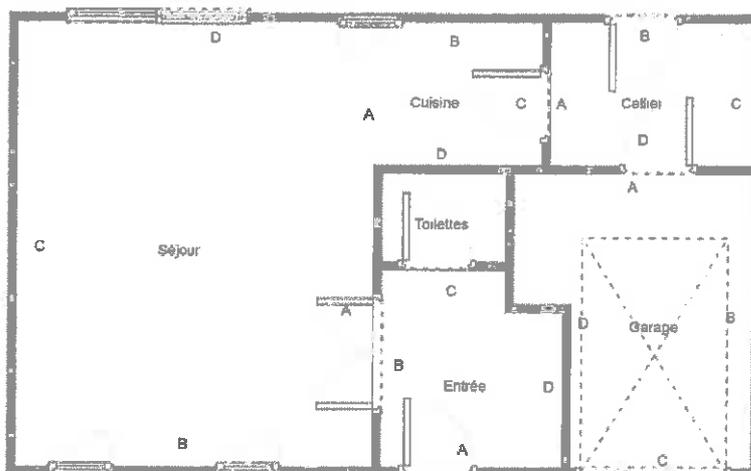
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

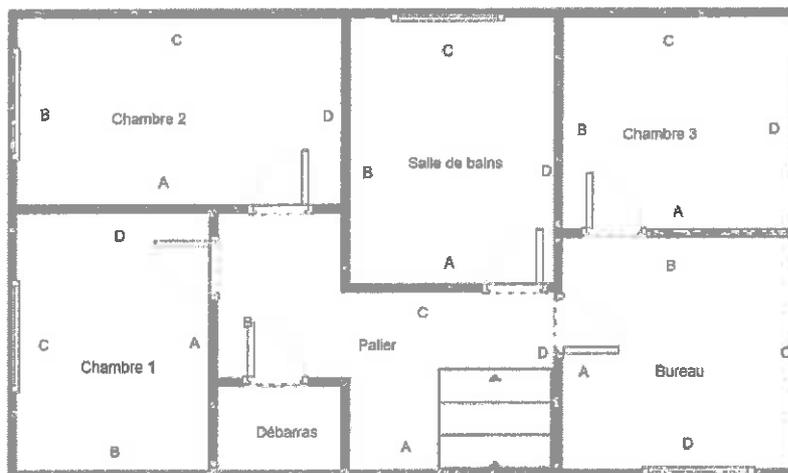
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



Réf : DIA-HEN03-2201-079	Titre		Planche de repérage technique
540 chausse Brunehaut 62145 ESTREE BLANCHE	Indice A	Auteur : Monsieur Henry PUGET	Bat. A du plan de masse



1er étage

Réf : DIA-HEN03-2201-079	Titre		Planche de repérage technique
540 chausse Brunehaut 62145 ESTREE BLANCHE	Indice A	Auteur : Monsieur Henry PUGET	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	62
Commune	ESTREE BLANCHE
Type d'immeuble	Maison individuelle (5 pièces)
Adresse	540 chausse Brunehaut , 62145 ESTREE BLANCHE
Référence cadastrale	Section : AE, N° parcelle(s) : 5
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	
	Non communiquée
Année de réalisation de l'installation électrique	
	Non communiquée
Distributeur d'électricité	
	Non communiqué

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

Identification du donneur d'ordre

Propriétaire

Si différent du propriétaire

Monsieur David DE FREITAS
540 chaussée Brunehaut, 62145 ESTREE
BLANCHE

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Henry PUGET. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : l.cert (Réf : 5809) le 30/11/2020 jusqu'au 29/11/2027
Nom et raison sociale de l'entreprise	DIAG LITTORAL
Adresse de l'entreprise	21 domaine de la Chaussée 62231 COQUELLES
Numéro de Siret	415 189 232 00028
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 10394600604 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 31/12/2021
Commande effectuée le	21/01/2022
Visite réalisée le	21/01/2022 à 09:09
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	20/01/2025
Durée de validité en cas de location	20/01/2028

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à COQUELLES, le 21/01/2022

Monsieur Henry PUGET

Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
BAS DIAG-LITTORAL
21, Domaine de la Chaussée
62201 COQUELLES
Tél: 03 21 35 62 64 - GSM 06 07 83 90 47
Mail: nicolas.puget@diagamter.com
RCS-BL 415 189 232

Signature opérateur



Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	Connexion non visible des luminaires

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Aucune anomalie n'a été constatée pour le bien visité.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	<p>L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA).</p> <p>L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur.</p> <p>L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.</p>	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 1,4 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'int interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaul d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaul d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexisence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits [15 mm minimum]

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-HEN03-2201-079
Réalisé par Nicolas PUGET
Pour le compte de DIAG LITTORAL

Date de réalisation : 21 janvier 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 13 novembre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
640 Chau. Brunehaut
62145 Estrée-Blanche
Parcelle(s) :
AE0003
Vendeur
Monsieur David DE FREITAS



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre Indemnité est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	prescrit	28/12/2000	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpa	Non	0 site* à - de 500 mètres

*Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1353-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/formation/plan-exposition-bruit-pub>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
 Canalisation TMD		Non	-

DIAG - LITTORAL 21 Domaine de la Chaussée - 62231 COQUELLES - Tél. : 03 21 35 62 64 - Fax : 03 21 62 16 19
- SAS - R.C.S 015 189 232 - SIRET : 415 189 232 000 28 - NAF 742 B
Chaque cabinet constitue une unité économique indépendante opérant avec la marque et la méthodologie
QUALI DIAGAMTER® et dispose d'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-24, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du 13/11/2018

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 21/01/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : AE0003

540 Chau. Brunehaut 62145 Estrée-Blanche

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'exploitation ou de délaissement

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles P.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et le Décret n°2010-1754 du 20/12/2010 du 12 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Faible

zone 2

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application de l'article P125-23 du code de l'environnement, du R135-29 du code de l'énergie, du décret n°2010-194 du 4 juin 2010

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

Faible avec facteur de transfert

zone 2

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique concernant la réalisation de la vente

oui

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

aucun site n'est concerné par la commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

Monsieur David DE FREITAS

le

Acquéreur

le

*Attention ! Si s'impliquent par obligation ou interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être aggravaés dans les divers documents d'information préventifs et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 28/12/2000

Concern *

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par cons quent, l'int gralit  du territoire communal est consid r e comme concern e.*

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Debut	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/07/2021	26/07/2021	28/09/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/2016	07/08/2016	12/08/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/07/2005	04/07/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/05/2000	09/05/2000	23/08/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1994	09/12/1994	24/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	15/01/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/1993	11/05/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prm.net

Préfecture : Arras - Pas-de-Calais
Commune : Estrée-Blanche

Adresse de l'immeuble :
540 Chau. Brunehaut
Parcelle(s) : AE0003
62145 Estrée-Blanche
France

Etabli le :

Vendeur :

Monsieur David DE FREITAS

Acquéreur :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral départemental du 13 novembre 2018

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG LITTORAL en date du 21/01/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13/11/2018 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

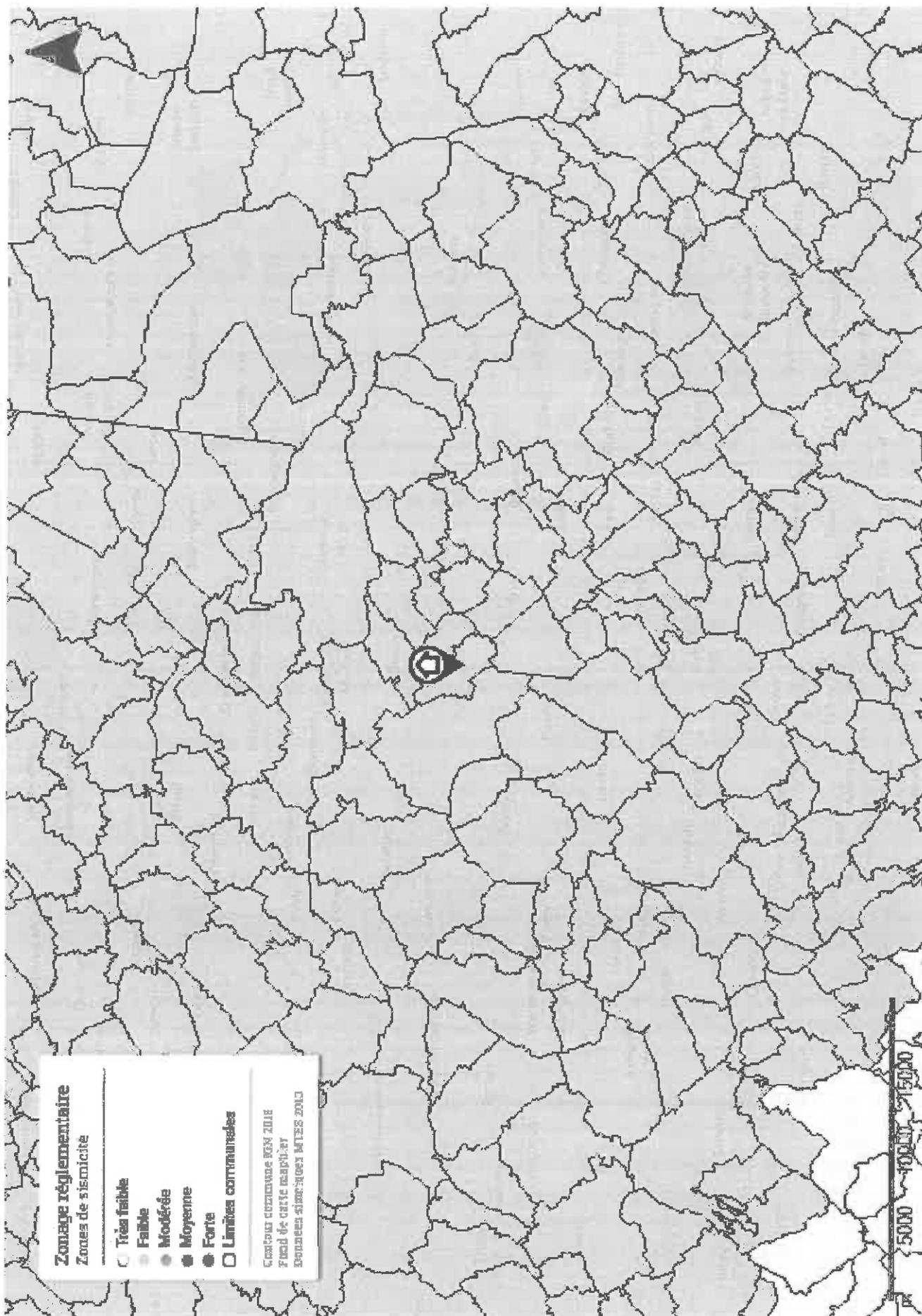
- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 28/12/2000.
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent report.



Attestation d'assurance



Ser GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax 05 61 63 12 15
 Email : assurance.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise DIAG LITTORAL représentée par Monsieur Nicolas PUGET, domiciliée 21 domaine de la Chaussée 62231 COGUELLES est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1039460604 Contrat « Individuel »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Photo 360 et visite virtuelle | Etat des installations intérieures d'électricité |
| COV (Certificat de qualité de vie) | Etat des installations intérieures de Gaz |
| Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention | Etat des Risques et Pollutions |
| Assainissement non collectif | Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) |
| Assainissement collectif | Argiles |
| Diagnostic de Performance Energétique sans mention | ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) |
| Constat Amiante Vente sans mention | Etat parasitaire |
| Dossier Technique Amiante sans mention | Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti |
| Dossier Technique Amiante avec mention | Mérule |
| Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | Etat des lieux |
| Contrôle périodique amiante | Superficie Carrez/Habitable et autres |
| Diagnostic défiscalisation ancien | Amiante avant démolition |
| Logement décent | Mérule avant démolition |
| Dossier Amiante Parties Privatives | Amiante avant travaux immeubles bâtis |
| | Termites avant démolition |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostic :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10 772.913 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788 630 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28 354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2021

Pour la Ser GALEY – LABAUTHE ASSURANCES



> Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5809 Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOY, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PUGET Henry

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 26/11/2020 - Date d'expiration : 25/11/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/11/2020 - Date d'expiration : 29/11/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 04/02/2021 - Date d'expiration : 03/02/2028
Gas	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/01/2021 - Date d'expiration : 21/01/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 06/11/2020 - Date d'expiration : 05/11/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Etdé à Saint-Gregoire, le 20/02/2021.

Article 21 novembre 2016 modifié défendant les actes de vérification des logements en particulier physique approuvés, les missions de risque d'exposition au plomb, les diagnostics de risque d'inondation par ruissellement des pentes de toitures, après travaux de plomberie et de plomb, et les autres diagnostics des organismes de certification - Article du 21 juillet 2016 défendant les actes de certification des professionnels des particuliers professionnels régularisés et régularisés, et d'autres professionnels de l'Etat de surveillance des matériaux et produits (notamment de l'amiante, et d'autres) ainsi qu'après travaux, dans les conditions définies au Article du 21 novembre 2016. Défenseur des Droits de certification - les compétences des personnes physiques approuvés et régularisés et d'autres professionnels des particuliers professionnels approuvés et régularisés - Article du 21 novembre 2016 modifié défendant les actes de vérification des logements en particulier physique approuvés et régularisés et les autres diagnostics des organismes de certification - Article du 21 novembre 2016 modifié défendant les actes de certification des organismes de certification - les personnes physiques réalisant les diagnostics de performance énergétique au 1er trimestre de l'année de la réglementation thermique, et les autres diagnostics des organismes de certification - Article du 6 avril 2017 modifié défendant les actes de certification des professionnels des particuliers professionnels réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les autres diagnostics des organismes de certification - Article du 8 juillet 2018 modifié défendant les actes de certification des professionnels des particuliers professionnels réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les autres diagnostics des organismes de certification - Article du 12 juillet 2018 modifié défendant les actes de certification des professionnels des particuliers professionnels réalisant les diagnostics de risque d'exposition au plomb - Article du 12 juillet 2018 modifié défendant les actes de certification des professionnels des particuliers professionnels réalisant les diagnostics de risque d'inondation par ruissellement des pentes de toitures.

I.Cert
France en certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât X - 35760 Saint-Gregoire



CPE DI DR 01 2017 01

COQUELLES, le 21/01/2022

Monsieur David DE FREITAS

540 chaussée Brunehaut
62145 ESTREE BLANCHE

Référence Rapport : DIA-HEN03-2201-079

Objet : **Attestation sur l'honneur**

540 chausse Brunehaut
62145 ESTREE BLANCHE
Maison individuelle
Date de la visite : 21/01/2022

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur PUGET Nicolas, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2.000.000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur PUGET Nicolas
DIAG LITTORAL





Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018. En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

